



n° 25/20/pdt

Le Président,

Vu le code de justice administrative, et notamment son article L.774-1 ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à :

- Mme Jeannette Féménia, vice-présidente ;
- M. Denis Perrin, premier conseiller ;
- Mme Fabienne Bonhomme, première conseillère.

pour statuer en matière de contravention de grande voirie, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Lille, le 28 août 2025


Eric Kolbert